

# COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 30 Août 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 9**

**Etaient présents** : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah (Adjoint), DOLO Philippe, VANNIER Yvonne, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn, LE ROUX Laëtitia

**Etaient absents excusés** :

DUPETITPRÉ Patricia a donné procuration à BARBETTE Olivier

PIGEON Joseph a donné procuration à DOLO Philippe

JOULAUD Hélène a donné procuration à VANNIER Yvonne

HALLOUX Christophe a donné procuration à BADIER David

**Etaient absents** :

MARCHAND Sébastien

NOURRY Pascal

**Laëtitia LE ROUX a été désignée comme secrétaire de séance.**

<b>DÉLIBÉRATION N°52-2018 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LEPRIEUR – LOT N° 11 « Serrurerie »- RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX</b>
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise LEPRIEUR pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, lot n° 11 « serrurerie » le 27 Décembre 2017.

En cours d'exécution, il a été décidé de poser une plaque de fermeture du citerneau d'alimentation en eau potable. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>40 151.39 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 1 310.01 €</b>
<b>Avenant n°2 H.T. ....</b>	<b>+ 380.00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>41 841.40 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** cet avenant n° 2 avec l'entreprise LEPRIEUR et **AUTORISE** le Maire à le signer.

**DÉLIBÉRATION N°53-2018 : AVENANT N°2 (MOINS-VALUE) AU MARCHE PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE AMCP – LOT N° 4 « Menuiseries extérieures aluminium »- RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise AMCP pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, lot n° 4 « menuiseries extérieures aluminium » le 25 avril 2016.

En cours d'exécution, il a été décidé de ne pas poser le store d'occultation solaire électrique à l'entrée de la boulangerie. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>28 487.00 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 1 279.60€</b>
<b>Avenant n°2 H.T. ....</b>	<b>- 1 279.60 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>28 487.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°2 (moins-value).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** cet avenant n° 2 (moins-value) avec l'entreprise AMCP et **AUTORISE** le Maire à le signer.

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 30 Août 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Étaient présents :** BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien (arrivé à 20h10), CHYRA Sarah (Adjoint), DOLO Philippe, VANNIER Yvonne, BADIÉ David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn, LE ROUX Laëtitia

**Étaient absents excusés :**

DUPETITPRÉ Patricia a donné procuration à BARBETTE Olivier

PIGEON Joseph a donné procuration à DOLO Philippe

JOULAUD Héléne a donné procuration à VANNIER Yvonne

HALLOUX Christophe a donné procuration à BADIÉ David

**Était absent :**

NOURRY Pascal

**Laëtitia LE ROUX a été désignée comme secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N°54-2018 : AVENANT N°2 (MOINS-VALUE) AU MARCHE PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE ROC BATIMENT 35 – LOT N° 2 « Démolitions - Gros Oeuvre » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise ROC BATIMENT 35 pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 2 « Démolitions /Gros oeuvre » le 16 Mars 2018.

Au vu de l'avis défavorable de la commission de sécurité sur l'aménagement de la scène de la salle des fêtes, il a été décidé de changer la structure, le mode d'utilisation de la scène. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>116 999.68 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 2 200.00 €</b>
<b>Avenant n°2 HT ....</b>	<b>- 3 076.11 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>116 123.57 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°2 (moins-value).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix POUR et 1 abstention, ACCEPTE** cet avenant n° 2 (moins-value) avec l'entreprise ROC BATIMENT 35 et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

**DÉLIBÉRATION N°55-2018 : AVENANT N°1 (MOINS-VALUE) AU MARCHE PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SAS VEILLÉ – LOT N° 8 « Cloisons sèches - isolation » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise SAS VEILLÉ pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 8 « Cloisons sèches - isolation » le 16 Mars 2018.

Au vu de l'avis défavorable de la commission de sécurité sur l'aménagement de la scène de la salle des fêtes, il a été décidé de supprimer le rangement sous la scène. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>47 752.50 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>- 245.00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>47 507.50 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°1 (moins-value).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix POUR et 1 abstention, ACCEPTE**, cet avenant n° 1 (moins-value) avec l'entreprise SAS VEILLÉ et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

**DÉLIBÉRATION N°56-2018 : AVENANT N°1 (MOINS-VALUE) AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LAIZÉ – LOT N° 11 « Carrelages – Chapes - Faïences – Sols souples » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec la SARL LAIZÉ Michel pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 11 « Carrelages – Chapes - Faïences – Sols souples » le 16 Mars 2018.

Au vu de l'avis défavorable de la commission de sécurité sur l'aménagement de la scène de la salle des fêtes, il a été décidé de changer la structure, le mode d'utilisation de la scène. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>27 000.00 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>- 1 447.68 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>25 552.32 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°1 (moins-value).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix POUR et 1 abstention, ACCEPTE**, cet avenant n° 1 (moins-value) avec la SARL LAIZÉ Michel et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

**DÉLIBÉRATION N°57-2018 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE COLAS – LOT N°1 « TERRASSEMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX » - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement et la sécurisation du centre bourg, lot n° 1 « terrassement, voirie et réseaux » le 4 septembre 2017.

En cours d'exécution, il a été décidé des travaux non prévus initialement au marché. Les travaux concernent la création d'un cheminement piéton afin de réaliser la jonction entre le secteur G et F2 (le long des lotissements de la Grande Pré et de la Pré du Petit Bois).

Le montant des prestations pour la réalisation de ce cheminement piéton est de : 10 225 € H.T.  
Soit un montant pour l'avenant n°2 au lot 1 de l'entreprise COLAS de : 10 225 € H.T

Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b><u>Tranche ferme + tranche conditionnelle</u></b>	
<b>Montant total initial du marché H.T.....</b>	<b>275 589.92 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T (tranche conditionnelle)</b>	<b>+ 18 345.90 €</b>
<b>Avenant n°2 H.T.....</b>	<b>+ 10 225.00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>304 160.82 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 Abstention,**

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 au lot 1 de l'entreprise COLAS « terrassement, voirie et réseaux » d'un montant total de 10 225 € HT
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

## DÉLIBÉRATION N°58-2018 : TAXE D'AMÉNAGEMENT 2019 FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°94-2014 du 21 novembre 2014 instaurant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 % et exonérant en tout ou partie des catégories de construction ou aménagement. Cette présente délibération est valable pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire soumet avoir reçu un courrier de la DDTM sollicitant les communes à prendre une délibération abrogeant et remplaçant expressément toutes celles précédemment votées et ce avant le 30 novembre 2018 pour en assurer l'application au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% à 5 % selon les aménagements à réaliser, suivant l'article L 331-14 du code de l'urbanisme et ont également la possibilité d'ajouter, de supprimer ou de modifier les exonérations facultatives mentionnées à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2 % et les exonérations facultatives mentionnées dans la délibération du 21 novembre 2014.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DÉCIDE**, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir **la taxe d'aménagement au taux de 2 %** ;
- **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 100 % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
  - 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés de l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
  - 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
  - 100 % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 100 % des surfaces des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'adoption à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département d'Ille et Vilaine au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 30 Août 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Étaient présents :** BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah (Adjoints), DOLO Philippe, VANNIER Yvonne, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn, LE ROUX Laëtitia, NOURRY Pascal (arrivé à 20h25)

**Étaient absents excusés :**

DUPETITPRÉ Patricia a donné procuration à BARBETTE Olivier

PIGEON Joseph a donné procuration à DOLO Philippe

JOULAUD Héléne a donné procuration à VANNIER Yvonne

HALLOUX Christophe a donné procuration à BADIER David

**Laëtitia LE ROUX a été désignée comme secrétaire de séance.**

<b>DÉLIBÉRATION N°59-2018 : VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGEC « école Privée St Martin »</b>
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau faisant état du coût de fonctionnement d'un élève élémentaire et maternelle de l'école publique « La Vallée Verte » calculé sur la base des dépenses de l'année 2017 et au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école en septembre 2017.

Le coût moyen par élève en élémentaire est de 349.31 €.

Le coût moyen par élève de maternelle est de 1 032.59 €.

Au vu de ces éléments, la subvention allouée à l'association OGEC « école Privée St Martin » se décompose comme suit :

Subvention allouée à l'OGEC « école privée St Martin (sous contrat d'association) » 46 élèves élémentaires x 349.31 € = 16 068.26 € 41 élèves maternelles x 1 032.59 € = 42 336.19 €	58 404.45 €
Avance attribuée (délibération N°23-2018 du 12 avril 2018)	-25 000.00 €
<b>RESTE A VERSER</b>	<b>33 404.45 €</b>

Sachant qu'une avance sur subvention de 25 000 € a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 12 avril 2018,

Monsieur le Maire propose, au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique, d'attribuer le versement du solde de la subvention soit un montant de 33 404.45 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association OGEC « Ecole privée St Martin » le versement du solde de subvention d'un montant de 33 404.45 €.

**DÉLIBÉRATION N°60-2018 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés hors commune sont scolarisés à l'école publique « La Vallée Verte » de MEZIERES SUR COUESNON.

Chaque année, au vu du compte administratif, le coût moyen par élève est calculé.

Une participation est réclamée aux communes de résidence sur la base du coût d'un élève d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la répartition se fait comme suit :

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 349.31 €.

Communes	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève
St Christophe de Valains	1	349.31 €	349.31 €	372 €

Le coût moyen par élève de maternelle est de : 1 032.59 €.

Communes	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève
St Christophe de Valains	1	1 032.59 €	1 032.59 €	1 180 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à encaisser les sommes ci-dessus indiquées.

**DÉLIBÉRATION N°61-2018 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L'ASSURANCE SMACL**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu un chèque de l'assurance SMACL pour remboursement d'un sinistre « dommage sur une plaque polycarbonate protégeant un vitrail de l'église » d'un montant de 4 296.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **ACCEPTE et AUTORISE**, Monsieur le Maire, à encaisser le chèque de l'assurance SMACL d'un montant de 4 296.00 €.

**DÉLIBÉRATION N°62-2018 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L'ASSURANCE SMACL**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu un chèque de l'assurance SMACL pour remboursement d'un sinistre « dommages électriques du poste de relèvement de la Motte suite à un orage » d'un montant de 549.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE et AUTORISE**, Monsieur le Maire, à encaisser le chèque de l'assurance SMACL d'un montant de 549.60 €.